

Accueil de loisirs ORLEAT

Tarifs 2020-2021



Centre d'Animation ORLEAT :
Chez Bontemps
63190 ORLEAT – 04 73 53 61 70
Caroline.paturet@ufcv.fr

Centre de facturation et paiement :
Ufcv Auvergne
11 rue Montlosier – 63000 Clermont Fd
Tel : 04 73 74 45 60 Fax : 04 73 91 08 44



Les tarifs pour l'année scolaire 2020_2021

Accueil de Loisirs – Tarifs ORLEATOIS

Tarifs	Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3
	≤ 700 €	De 701 à 900	> 900 €
½ J sans repas	5,00 €	8,40 €	9,60 €
½ J avec repas	7,00 €	10,50 €	12,00 €
Journée	8,00 €	13,00 €	15,50 €
Forfait 5 jours Vacances scolaires	36 €	58 €	72 €

Accueil de loisirs - Tarifs hors commune : (Majoration hors commune : 20 %)

Tarifs	Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3
	≤ 700 €	De 701 à 900	> 900 €
½ J sans repas	6,00 €	10,10 €	11,60 €
½ J avec repas	8,40 €	12,60 €	14,40 €
Journée	9,60 €	15,60 €	18,60 €
Forfait 5 jours Vacances scolaires	43,20 €	69,60 €	86,40 €

Accueil périscolaire – Tarifs ORLEATOIS

	Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3
	≤ 700 €	De 701 à 900	> 900 €
Forfait pass'âge* <i>(1 forfait par enfant de septembre à août)</i>	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Heure occasionnelle	2,90 €	3,00 €	3,10 €
Forfait 1 mois 1 ^{er} enfant	25 €	27 €	28 €
Forfait 1 mois 2 ^{ème} enfant	18 €	20 €	22 €
Forfait 1 mois 3 ^{ème} enfant et plus	12 €	13 €	15 €

Accueil périscolaire – Tarifs hors commune

	Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3
	≤ 700 €	De 701 à 900	> 900 €
Forfait pass'âge* <i>(1 forfait par enfant de septembre à août)</i>	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Heure occasionnelle	2,90 €	3,00 €	3,10 €
Forfait 1 mois 1 ^{er} enfant	30 €	32,40 €	33,60 €
Forfait 1 mois 2 ^{ème} enfant	21,60 €	24,00 €	26,40 €
Forfait 1 mois 3 ^{ème} enfant et plus	14,40 €	15,60 €	18,00 €

* Toutes les familles dont les enfants fréquentent les activités pendant la pause méridienne doivent s'acquitter d'un forfait pass age, un par enfant et par année scolaire.

NB : les absences non justifiées seront facturées selon les conditions indiquées dans le règlement intérieur du Centre (cf. Règlement intérieur du Centre)

PAI : Une déduction de 2 € par prestation repas sera déduite pour les enfants relevant d'un PAI.